

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes de Grand Lieu	Le Président, Mr BOBLIN

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu est en charge de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de Saint Philbert de Grand Lieu.

Le dossier en cours correspond à une mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement Eaux Usées sur le territoire communal de Saint Philbert de Grand Lieu afin que ce document soit mis en cohérence avec le PLU en cours de révision.

La dernière étude de zonage d'assainissement EU a été réalisée en 2000.

Ne sont concernés par l'actualisation du Zonage EU que les zones d'urbanisation future inscrites au PLU (1AU et 2AU) ainsi que les secteurs suivants (à l'heure actuelle en zone d'assainissement collectif, mais toujours assainis par l'assainissement non collectif) :

- La Compointrie,
- Le Pied Pain,
- La Crespelière,
- La Maison Neuve,
- La Vannerie.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

OUI

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

2000

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Pas d'augmentation de surface envisagée

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Tout le territoire communal

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 06/05/2013

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Révision (PADD achevé, travail sur les pièces réglementaires en cours)

•

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

oui

La révision du PLU est en cours

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

- Prise en compte des zones 1AU et 2AU avec vérification des possibilités techniques de raccordement au réseau de collecte EU existant
- Etude de la desserte en assainissement collectif de 6 hameaux, dont 2 sont situés dans la continuité du bourg et sont proches du réseau existant (Vannerie et Maison Neuve).
- Prise en compte de la capacité de la station d'épuration existante

Caractéristiques des zonages et contexte	
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	oui Non
<p>Préciser ces études : Une étude Diagnostic – Schéma directeur d'assainissement Eaux Usées a été finalisée en 2007 sur le territoire de St Philbert de Grand Lieu. Une actualisation de cette étude débutera en 2018. L'étude de zonage EU sera finalisée avant la fin de l'étude Diagnostic. Le schéma directeur d'assainissement EU devra donc tenir compte du zonage d'assainissement EU. En parallèle, l'étude de zonage s'appuie sur les documents techniques produits par l'exploitant du service assainissement collectif (Débits enregistrés, bilans pollution réalisés, ...).</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui Lac de Grand Lieu
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui non non Oui (nappe du Maupas) Non
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Profil de baignade consultable en annexe (données collectée sur le site http://baignades.sante.gouv.fr) Le bassin versant de Grand Lieu n'est pas couvert par un PPRI mais il existe un atlas des zones inondables et un PGRI</p>	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	non Oui
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Réservoirs biologiques : La Boulogne, L'Issoire (FRGR0552)</p>	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? 	Oui Oui Oui Oui Oui (en lien avec la présence de la zone)

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> Présence de nappe phréatique sensible ? 	Natura 2000) Oui
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Présence du Lac de Grand Lieu Nappe phréatique du Maupas Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au lac de Grand Lieu - état médiocre La Logne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Boulogne - état médiocre Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine:..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - Oui Oui
Préciser lesquelles : SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu SCOT du Pays de Retz DTA Estuaire de la Loire Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : Le projet d'urbanisme de la commune prévoit de recentrer le développement de l'habitat sur l'agglomération (75 à 80% des logements) et de réduire de 30% la consommation d'espace pour l'habitat. L'objectif est de densifier le centre-ville. Il est prévu un total de 14,5 ha de terrains aménageables pour les extensions urbaines destinées à l'habitat dont seulement 2 ha en 1AU (ouverte à l'urbanisation), afin que la collectivité puisse maîtriser le rythme de production de logement dans le temps. Le potentiel total (toutes zones confondues) est estimé à 566 logements sur le centre-ville et 137 logements sur le reste du territoire communal. De la même manière, sur un total de 42 ha de zones d'activités prévus, seuls 1,6 ha sera ouvert à l'urbanisation (1AUe) afin de maîtriser l'évolution des zones d'activités.	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif ⁴
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Carte partielle	Oui (carte issue du Zonage de 2000)

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ *Séparatif*: un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui Oui (en cours) Oui (pour partie) Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	non Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? <i>Tous les puits ne sont pas déclarés selon le L2224-9, mais la commune tient à jour un inventaire exhaustif des puits présents sur son territoire (qu'ils soient d'usage agricole ou domestique). Ces puits sont pour partie situés en zone d'assainissement collectif. Seuls 4 puits à usage domestique se situent sur une zone passant vraisemblablement de l'assainissement collectif à l'assainissement non collectif</i>	Oui Oui
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Rejet au milieu hydraulique superficiel – au cas par cas et après validation par le SPANC	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? <i>Ponctuellement des surcharges hydrauliques peuvent s'observer sur les périodes de nappes hautes avec temps de pluie mais en moyenne, la station fonctionne à 53% de sa capacité hydraulique nominale et 44% de sa capacité organique nominale.</i>	non non non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>Alarme sur les postes de pompage et système d'astreinte de l'exploitant</p>	Oui
<p>9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? La topographie du territoire impose la présence de postes de refoulement, néanmoins, dans la mesure du possible, l'écoulement gravitaire reste privilégié Autres : Le nouveau contrat de DSP qui entrera en vigueur à compter de 2019 sur St Philbert, prévoit de réduire la consommation d'énergie mesurée sur les STEP en 2016 d'environ 4% (soit environ 50 000 kW). Des réductions des consommations en sels de fer et en polymères sont également prévues. 	Oui Oui

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

NON CONCERNE

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui - non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
• Selon quelle fréquence ?	Oui - non
• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des	Oui – non
• coulées de boues?	Oui - non
• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	
• Autres :	
11. Votre territoire fait-il parti :	Oui – non
• d'un SAGE en déficit eau ?	Oui – non
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui – non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui - non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
○	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Oui – non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le projet de zonage d'assainissement a été élaboré en tenant compte :

- De la capacité de la station d'épuration et des ouvrages présents sur le réseau de collecte
- Des projets d'urbanisme sur la commune
- Des capacités financières de la collectivité
- Des contraintes à la réhabilitation de l'assainissement non collectif (notamment en termes de surface disponible et de positionnement des sorties d'eaux usées)
- De la sensibilité du milieu récepteur

Le projet d'urbanisme de St Philbert a été conçu en favorisant la densification des zones urbanisées, qui sont actuellement desservies par l'assainissement collectif ou qui sont proches du réseau de collecte. La capacité de la station d'épuration de Saint Philbert de Grand Lieu permet de traiter les nouveaux raccordements induits par le projet de PLU.

Le budget assainissement de la collectivité est notamment consacré à la fiabilisation du système de collecte (lutte contre les eaux parasites notamment) et de traitement des eaux usées, qui implique des investissements importants. L'extension du réseau de collecte doit donc rester mesurée afin de ne pas déséquilibrer le budget assainissement.

La réduction des eaux claires parasites permettra de réduire notamment les rejets d'eaux usées au milieu naturel (réduction des passages en surverse). Le schéma directeur d'assainissement (qui découlera de l'étude diagnostic qui débute en 2018) établira un programme de travaux cohérent pour atteindre cet objectif de fiabilisation.

Le zonage d'assainissement sera également pris en compte par le schéma directeur, en ce qui concerne l'expression des besoins futurs.

La collectivité s'oriente vers une réduction de sa zone d'assainissement collectif. Certains secteurs avaient été zonés en Collectif par le passé en raison notamment de contraintes vis-à-vis de la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif (concernant notamment la problématique de surface disponible insuffisante). Pour autant, au regard des nouvelles filières compactes d'assainissement non collectif agréées, ces contraintes sont aujourd'hui marginales, aussi le maintien en assainissement non collectif est préconisé. La seconde problématique de la réhabilitation des filières ANC concernait le positionnement des sorties d'eaux usées. La mise en œuvre de l'assainissement collectif ne solutionne pas ces problèmes, ce mode d'assainissement ne se justifie donc pas.

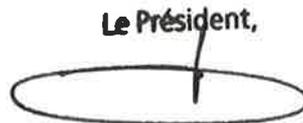
Le territoire dispose d'un SPANC qui veille à la mise en conformité progressive des filières non conformes. Nous soulignons que la liste des puits présents sur le territoire de Saint Philbert de Grand Lieu a été transmise par le SPANC. Celui-ci a donc connaissance des zones sensibles qu'il convient de préserver.

Au regard de tous ces éléments, nous ne pensons pas qu'une évaluation environnementale soit nécessaire car le projet de zonage tel qu'il est envisagé n'est pas de nature à avoir un impact négatif sur le milieu.

A La Chevrolière, le 03 mai 2018

SIGNATURE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Parc d'Activités de Tournebride
CS 30003 - 44118 LA CHEVROLIERE
Téléphone 02 51 70 91 11
Télécopie 02 51 70 91 10

Le Président,

Johann BOBLIN